

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 17 DECEMBRE 2024

BOCAPOLE, SALLE BOCAGE

Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni Bocapole, salle Bocage, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (57) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Bruno BODIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Julie COUTOIS, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Emmanuelle HERBRETEAU, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Corinne TAILLEFAIT, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU

Pouvoirs (8) : Anne-Marie REVEAU pouvoir à Joël BARRAUD, Sylvie BAZANTAY pouvoir à André BOISSONNOT, Jean-Pierre BODIN pouvoir à Sébastien GRELLIER, Stéphanie FILLON pouvoir à Bruno BODIN, Catherine GONNORD pouvoir à Pascale FERCHAUD, Patricia MIMAULT pouvoir à Thierry MAROLLEAU, Stéphane NIORT pouvoir à Armelle CASSIN, Patricia TURPEAU pouvoir à François MARY

Absents (18) : André GUILLERMIC, Anne-Marie REVEAU, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jacques BELIARD, Jean-Pierre BODIN, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Catherine GONNORD, Jean-Jacques GROLLEAU, Etienne HUCAULT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Patricia MIMAULT, Stéphane NIORT, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU

Date de convocation : 11-12-2024

Secrétaire de séance : Jean Claude METAIS

DECHETS

Vente de biens : Tarifs 2025

Vu l'art. L5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'adoption des tarifs ;
Vu la délibération DEL-CC-2023-224 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 19 décembre 2023 fixant les tarifs de vente de biens à compter du 1^{er} janvier 2024.

La communauté d'agglomération et sa direction de la Prévention et de la valorisation des déchets, proposent aux usagers du territoire des biens d'équipement à l'achat.

Elle met également à disposition gratuitement du matériel pour les éco-manifestations. En cas de perte, elle refait à neuf les biens à l'organisateur de la manifestation.

Le Conseil est invité à appliquer les tarifs ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Vente de biens (TVA 20%)	Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2025 € TTC
Brass-compost : outil mélangeur	27,00 € TTC/unité
Gobelets lavables en prêt pour éco-manifestations (à facturer en cas de perte ou de vol)	1,00 € TTC/unité
Vaisselle réutilisable	4,00 € TTC/unité
Composteurs 400 litres	50,00 € TTC/unité
Composteurs 600 litres	70,00 € TTC/unité
Bioseau	2,00 € TTC/unité
Carte magnétique déchetterie ou conteneurs d'ordures ménagères (seconde carte)	10,00 € TTC/unité
Bacs (endommagés à remplacer)	
120 litres	34,00 € TTC/unité
180 litres	42,00 € TTC/unité
240 litres	48,00 € TTC/unité
360 litres	74,00 € TTC/unité
660 litres	152,00 € TTC/unité
770 litres	166,00 € TTC/unité
Panneaux métalliques avec consignes de tri	157,00 € TTC/unité
Pieds métalliques supports de panneaux	30,00 € TTC/unité
Flamme (toile + support + sac)	146,00 € TTC/unité
Flamme (toile seule)	95,00 € TTC/unité
Flamme (support seul)	51,00 € TTC/unité
Base métallique de la flamme	55,00 € TTC/unité
Support de sacs de biodéchets	300,00 € TTC/unité
Peson pour les familles du défi Zéro déchet (à facturer en cas de perte ou de vol)	24,00 € TTC/unité

Le conseil communautaire est invité à :

- approuver les tarifs ci-dessus à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les biens mis à disposition des usagers en cas de perte ou de vol ;
- imputer les recettes correspondantes au budget annexe « Collecte et traitement des déchets » SPA Chapitre 70).
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 20 DEC 2024
Notifié ou publié le 20 DEC 2024

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

